

## **Procès verbal**

Le jeudi 05 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Maurice BARBEZANT.

Secrétaire de la séance : Madame Edith HILD

**Présents** : Monsieur Maurice BARBEZANT, Madame Edith HILD, Monsieur Aurélien CHARROIS, Madame Corinne ANDRE, Monsieur Jean-Paul BARBEZANT, Madame Nicole GENET, Monsieur Pierre BERTRAND

**Représentés** : Monsieur Quentin CHARROIS représenté par Madame Edith HILD

**Absents et excusés** : Monsieur Clément MARIN, Monsieur Dominique BARABAN, Monsieur Jean-Paul CHARBONIER

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026

#### **Budget annexe** :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025.
- Affectation du résultat de 2025 sur 2026.
- Vote du budget 2026

#### **Budget commune** :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025.
- Affectation du résultat de 2025 sur 2026.
- Fongibilité 2026
- Vote du budget 2026

### **Délibérations du conseil** :

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **BUDGET ANNEXE - 71400 - APPROBATION DU CFU 2025 (N° DE\_002\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Résultats reportés	0,00	9 115,32	0,00	23 263,85	0,00	32 379,17
Opérations exercice	4 803,45	0,00	0,00	3 217,59	4 803,45	3 217,59
Total	4 803,45	9 115,32	0,00	26 481,44	4 803,45	35 596,76
Résultat de clôture		4 311,87		26 481,44		30 793,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	8 288,53	0,00	8 288,53	0,00
Total cumulé	0,00	4 311,87	8 288,53	26 481,44	8 288,53	30 793,31
Résultat définitif		4 311,87		18 192,91		22 504,78

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**BUDGET ANNEXE - 71400 - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2025 SUR 2026 (N° DE\_003\_2026)**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	9 115,32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>4 803,45</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	4 311,87
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>4 311,87</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	4 311,87
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

**BUDGET ANNEXE - 71400 - VOTE DU BUDGET 2026 (N° DE\_004\_2026)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget assainissement de la Commune de Laneuveville Devant Bayon,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

## **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget assainissement de la Commune de Laneuveville Devant Bayon pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En fonctionnement, à la somme de : **4 404.98 €**

En investissement, à la somme de : **29 848.68 €**

## **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 901.98
022	Dépenses imprévues	120.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 383.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 404.98</b>

<b>RECETTES</b>		
78	Reprise sur prov. semi-budg	99.11
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 311.87
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 404.98</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	29 848.68
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 848.68</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
10	FCTVA	984.24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 383.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	26 481.44
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>29 848.98</b>

Délibération : adoptée

## **BUDGET PRINCIPAL - 70000 - APPROBATION DU CFU 2025 (N° DE\_005\_2026)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Résultats reportés	0,00	338 988,86	0,00	53 250,58	0,00	392 239,44
Opérations exercice	168 828,03	241 846,59	269 602,27	137 033,81	438 430,30	378 880,40
Total	168 828,03	580 835,45	269 602,27	190 284,39	438 430,30	771 119,84
Résultat de clôture		412 007,42	79 317,88			332 689,54
Restes à réaliser	0,00	0,00	29 560,00	0,00	29 560,00	0,00
Total cumulé	0,00	412 007,42	108 877,88	0,00	29 560,00	332 689,54
Résultat définitif		412 007,42	108 877,88			303 129,54

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**BUDGET PRINCIPAL - 70000 - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2025 SUR 2026 (N° DE \_006\_2026)**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	338 988,86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	149 227,51
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	73 018,56
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	412 007,42
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>412 007,42</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	108 877,88
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	303 129,54
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

**BUDGET PRINCIPAL - 70000 - FONGIBILITE 2026 (N° DE \_007\_2026)**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-

1317 du 28 décembre 2018 ;

Considérant que la Collectivité à adopté par la délibération N° DE\_2021\_32 en date du 04 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération : adoptée

## **BUDGET PRINCIPAL - 70000 - VOTE DU BUDGET 2026 (N° DE\_008\_2026)**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal au moins 12 jours avant le vote du budget,

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Laneuveville devant Bayon,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Laneuveville Devant Bayon pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

<b>En fonctionnement, à la somme de :</b>	<b>534 073.71 €</b>
<b>En investissement, à la somme de :</b>	<b>195 377.88 €</b>

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

<b>DÉPENSES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	371 163.41
012	Charges de personnel et frais assimilés	48 100.00
014	Atténuations de produits	15 050.00
65	Autres charges de gestion courante	66 434.00
66	Charges financières	4 100.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	28 226.30
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>534 073.71</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 900.00
73	Impôts et taxes	97 000.00
74	Dotations et participations	49 814.17
75	Autres produits de gestion courante	80 220.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits spécifiques	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	303 129.54
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>534 073.71</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

<b>DÉPENSES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
204	Subventions d'équipement versées	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	39 560.00
23	Immobilisations en cours	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Solde d'exécution section investissement	79 317.88
<b>TOT AL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>195 377.88</b>

<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	43 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 273.70
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	108 877.88
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000.00
021	Virement de,la section de fonctionnement	28 226.30.
041	Opérations patrimoniales	0.00
001	Excédent reporté	0.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>195 377.88</b>

Délibération : adoptée

La séance est levée à 21h15.

Monsieur Maurice BARBEZANT  
Président de séance

Madame Edith HILD  
Secrétaire de séance